



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 07 avril 2023, suite à la convocation du 31 mars 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie MONNIER, Adjointe au Maire.

**Etaient présents** : MM. Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Noëlle RAPISARDA, Jennifer LETOT, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK.

**Etaient excusés** :

Annie GOUPIL, Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER  
Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Fanny CHRETIEN  
Charafa BEN LEBSIR, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Annie BUTRUILLE  
Georges POT, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

**Etaient absents** : Muriel DOUDOK, Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	19
	Excusés :	5
	Absents :	5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Carine OLEJNICZAK est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (annexe 2)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après présentation à la commission des Finances et du budget qui s'est réunie le 30 mars 2023, après en avoir délibéré, à la majorité soit 18 voix (abstention de Mesdames Noëlle RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE et Messieurs Jean-Jacques MARTINACHE et Stanis TERESIAK – s'agissant du vote du compte administratif, Madame Annie MONNIER n'a pas voté pour Madame le Maire avec le pouvoir qui a été conféré) décide d'adopter le compte administratif - exercice 2022 – budget principal, comme suit :

**TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 3 436 963.13 €
- Recettes : 4 088 348.26 €

**TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 729 042.72 €
- Recettes : 798 436.26 €

Restes à réaliser en dépenses : 769 276.42 €  
Restes à réaliser en recettes : 500 519.62 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance,

Signé

Carine OLEJNICZAK



Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Présidente de séance

Signé

Annie MONNIER

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 20.4.2023  
Publié sur le site internet le 21.4.2023